

I N D E X.

Ordonnances, continué.

- nances précédentes, (3.) (6.) Lue la première fois, 29. Lue la seconde fois, 32. Considérée, 34. Amendée, *ibid*, 35, 36, 37. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 46.
- 9. Pour étendre au District de Saint François, dans la province du Bas-Canada, les dispositions de certaines Ordonnances y mentionnées ; lue la première fois, 29, lue la seconde fois, 32. Considérée, 41. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 46.
- 10. Pour confirmer certaines Ordonnances du Gouverneur de cette Province, et du Conseil Spécial pour les affaires d'icelle, et pour déclarer à quelle époque elles ont respectivement commencé d'avoir effet ; lue la première fois, 42. Lue une seconde fois, 42. Amendée, 43, 44. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 47.
- 11. Pour constituer une Cour de Judicature pour juger certain crimes et offenses y mentionnées ; lue la première fois, 50. Lue une seconde fois, *ibid*, considérée, 52. Motion pour en ajourner la considération au premier Mai prochain, 56. Un amendement y est proposé et accordé après division, *ibid*, 57. Considérée de nouveau, 57, 58, 59. Message de l'Administrateur demandant qu'il ne soit pas procédé ultérieurement sur la dite Ordonnance, 61.
- 12. Pour pourvoir au plus prompt Jugement (*Speedy Attainder*.) des personnes contre lesquelles a été produit des informations pour Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, et pour Menées Séditieuses, et lesquelles se sont enfuies de la Province, ou y demeurent cachées afin d'échapper à la Justice; transmise au Conseil pour sa considération, 51. Voyez *Administrateur*.
- 13. pour autoriser l'instruction dans quelque district que ce soit de cette province, du procès des personnes accusées de certains crimes et offenses; lue la première fois, 51, Lue la seconde fois et amendée, 52. Passée par l'Administrateur et le Conseil, 54.
- 14. Pour autoriser le Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement de cette province à faire confiner dans aucune des prisons de la dite province les personnes emprisonnées ou détenues sous accusation